

**PORTANT TARIFICATION 2025-2026 DU DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE
PHYSIOLOGIE ET PATHOLOGIE DU SOMMEIL
PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification à compter de 2025-2026 du Diplôme InterUniversitaire « Physiologie et pathologie du sommeil » porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

ANNEE 1 :	
Tarif plein avec prise en charge	1 689,10 €
Tarif plein auto-financé	1 089,10 €
Tarif étudiants	684 €
ANNEE 2 :	
Tarif plein avec prise en charge	844,55 €
Tarif plein auto-financé	544,50 €
Tarif étudiants	342 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 23 avril 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.